



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Délinquance des mineurs : la Ville de Limoges met en place des mesures de protection et d'accompagnement pour l'été

La part importante des mineurs dans le bilan de la délinquance et de l'activité judiciaire figure parmi les conclusions de la séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 7 décembre 2023. En effet, les mineurs mis en cause dans des infractions de voie publique représentent plus de 25 % en 2023, avec un pic important pour les vols de véhicules légers et de deux-roues (38 %). Par ailleurs, Limoges a connu des épisodes d'émeutes urbaines, durant les deux derniers étés, auxquels une participation significative de mineurs a été constatée par les forces de police.

Par ailleurs, les habitants du centre-ville et des quartiers prioritaires de la ville évoquent depuis plusieurs mois, lors de rencontres avec les élus et à l'occasion des réunions des conseils de quartier, la présence de mineurs dans la rue. Certains, très jeunes, la nuit et souvent en bande, sont exposés à toutes sortes de dangers et notamment ceux liés aux trafics de drogues et aux actes violents qui les accompagnent de plus en plus souvent. Ces points ont été abordés durant la 6^e rencontre avec les représentants des cultes organisée dernièrement, et la mise en œuvre de mesures de protection a été unanimement plébiscitée.

Le maire de Limoges a décidé, en prévention des dangers que représente la vie nocturne pour des enfants de 13 ans et moins, d'adopter ce jour un arrêté qui interdira la circulation sur la voie publique des mineurs, non accompagnés d'une personne disposant de l'autorité parentale (ou déléguée), et de 23 heures à 6 heures. Cette interdiction sera circonscrite aux quartiers suivants et du 6 juillet au 2 septembre 2024 : centre-Ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville de Beaubreuil, Val de l'Aurence Sud et Nord, Les Coutures, Bellevue, Le Vignal, La Bastide, les Portes-Ferrées et Le Sablard.

Cet arrêté autorise les agents de police à conduire le mineur à son domicile ou au commissariat voire à saisir le procureur de la République le cas échéant si les faits constatés sont susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires.

Pour accompagner les mineurs durant l'été, il leur sera proposé un panel d'activités ludiques et éducatives afin de prévenir leur exposition aux dangers liés au désœuvrement. La Ville de Limoges reconduira, avec ses partenaires associatifs et dans le cadre du Contrat de Ville récemment renouvelé, les nombreuses animations destinées aux jeunes dans tous les quartiers prioritaires. Pour mémoire, en 2023, 273 activités ont été proposées durant tout l'été au bénéfice de 10 578 participants.

